

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-18,  
Vu la délibération du 28 mars 2026, portant élection des Adjoint au Maire,  
Vu les délibérations du 10 avril 2026, fixant les taux et majorations des indemnités des élus,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer certaines attributions à Monsieur Christophe GUILLEMIN, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 15 avril 2026, sont déléguées à Monsieur Christophe GUILLEMIN, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, pour être assurées en lieu et place du Maire et concurremment avec le Maire, les fonctions relatives aux compétences :

#### URBANISME TRAVAUX COMMUNICATION

**Article 2 :** La délégation couvre la signature des actes suivants :

- Autorisations en matière de droit des sols, de publicité et d'enseignes,
- Autorisations de travaux au titre du code de la construction et de l'habitat,
- Certificats d'urbanisme opérationnels et réponses aux déclarations d'intention d'aliéner,
- Arrêtés et permissions de voirie,
- Arrêtés relatifs à la circulation et au stationnement,
- BAT et autres autorisations liés à la parution sur les supports physiques ou dématérialisés de communication,
- Correspondances courantes afférentes au champ de compétence défini à l'article 1.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L.2122-20 du code général des collectivités territoriales, cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée. La présente délégation ne fait pas obstacle au droit du Maire d'évoquer les questions déléguées et de décider à leur sujet.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié dans les conditions habituelles, et transmis au représentant de l'Etat dans l'arrondissement de Senlis, ainsi qu'au comptable public assignataire.

Fait à CREPY-EN-VALOIS, le 9 avril 2026.

**Notification**  
(date et signature)

10/04/26



Gabriel MELAÏMI,  
Maire de Crépy-en-Valois



Accusé de réception en préfecture  
060 216001750-20260409-A2026-13-DGS-AI  
Date de télétransmission : 14/04/2026  
Date de réception préfecture : 14/04/2026

#### PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le  
site Internet de la Commune :

14 AVR. 2026